

PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 515-2018/ARR/DJA

du : 14/03/2018

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI/DRH	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressés	3

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 15-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction du développement rural ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 617-2006/PS du 6 juillet 2006 relatif à l'organisation des services de la direction du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 234-2012/ARR/DPASS du 31 octobre 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 3854-2017/ARR/DRH/TP du 15 décembre 2017 portant affectation et nomination de madame Florence BUSNEL, en qualité de responsable d'UPASS à la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 2575-2018/1-ACTS/DJA du 25 janvier 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 19-17 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, les mots : « *madame Aline ARTEL épouse PONT* » sont remplacés par les mots : « *monsieur Stéphane BOUR* ».

ARTICLE 2 : Après l'article 19-17 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, est inséré l'article 19-18, ainsi rédigé :

« **Article 19-18** : *Madame Florence BUSNEL, responsable de l'unité provinciale de l'action sanitaire et sociale de Yaté, dont les fonctions sont au moins équivalentes à celles énumérées à l'article 174 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :*

- *les commandes et les conventions relevant de son unité dont le montant est inférieur à 30 000 francs CFP et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;*
- *la certification du caractère exécutoire des actes préparés par son unité à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud.*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François WAIA et de Madame Cécilia WAHEO, la délégation prévue à l'article 19 est exercée par Madame Florence BUSNEL, pour les affaires relatives au champ d'attribution de son unité. ».

ARTICLE 3 : Après le dernier alinéa de l'article 35 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, il est ajouté des alinéas ainsi rédigés :

« - *les décisions relatives aux demandes d'aide exceptionnelle à l'acquisition de matériel biologique apicole agréé ;*

- *les décisions relatives aux demandes d'aide exceptionnelle au développement de l'utilisation des plantes de couverture ;*
- *les décisions relatives aux demandes d'aide exceptionnelle à la diffusion d'agnelles reproductrices ;*
- *les décisions relatives au plan de relance de la filière céréales ;*
- *les décisions relatives à la mise en cultures de patates douces. ».*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.